

République Française  
Département Yvelines  
Commune de St Remy l'Honoré

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	17

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 14
Contre : 3
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Mairie  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 28 mars à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de St Remy l'Honoré s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BOURRAT Toine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises aux conseillers municipaux le 16/03/2024.

**Présents** : Mme BOURRAT Toine, Maire,  
Mmes et Mrs : RATEL Patrick, PAVESIS Christian, VACHER Nicole, AUBUGAUD Camille, LEROY Martine, LUTHIER Marie-Charlotte, VIGNAL Geneviève, BUISSON Gérard, HEURTIN Christophe, TISON Julien, BRETECHER Isabelle, ZOUIOUECHE Radhia, MORISSE Géraldine

**Absents ayant donné procuration** : Mmes et Mrs : BOURDON Corinne (pouvoir à RATEL Patrick), DELESALLE Aymric (pouvoir à HEURTIN Christophe), MÉTIVIER Kassandra (pouvoir à AUBUGAUD Camille), BONNARD Pascal (pouvoir à BUISSON Gérard), STIGER Philippe (pouvoir à BOURRAT Toine)

**A été nommé(e) secrétaire** : LUTHIER Marie-Charlotte

**2024\_0001 – Approbation du Compte Financier Unique 2023 de la commune de Saint Rémy l'Honoré**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu la délibération du 18 décembre 2023 n° 2023/038 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu l'avis de la commission des finances du mercredi 6 mars 2023,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune,

Vu le Compte Financier Unique de la commune,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Tout cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 568 779,60 €	1718627,05 €	4287406,65 €
	Recettes réalisées (1)	B	787 633,31 €	1860958,74 €	2 648 592,05 €
	Restes à réaliser	C	1 234 588,67 €	0	1 234 588,67 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 322 537,78 €	2092669,76 €	5 415 207,54 €
	Dépenses réalisées (1)	E	1 236 341,76 €	1501899,03 €	2 738 240,79 €
	Restes à réaliser	F	2 002 895,45 €	0	2 002 895,45 €
≠ titres/mdts	Solde de réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	- 448 708,45 €	359059,71 €	- 89 648,74 €
Reports	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	753 758,18 €	374042,71 €	1 127 800,89 €
Solde/résultat	Excédent / déficit	G + H	305 049,73 €	733102,42 €	1038152,15 €
≠ RAR	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	- 768 306,78 €	0	-768306,78 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	- 463 257,05 €	733102,42 €	269 845,37 €

Hors de la présence de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré

Approuve le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Saint Rémy l'Honoré

Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Majorité (14 voix pour ; 3 voix contre ; 2 abstentions)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
 Pour copie conforme :

Le Maire  
 Toine BOURRAT

